Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Montagne et pastoralisme, le Vaucluse veut peser dans l'Acte III de la loi Montagne



À Beaumont-du-Ventoux puis à Saint-Christol, élus locaux, maires de communes de montagne et acteurs du pastoralisme ont engagé une réflexion collective de fond sur l'avenir des territoires d'altitude en Vaucluse. Au cœur des échanges ? L'adaptation des politiques publiques, la défense du pastoralisme et la contribution du département aux futures évolutions de la loi Montagne.

Réunis en octobre à la mairie de Beaumont-du-Ventoux, Lucien Stanzione, sénateur de Vaucluse, et Alain Brémond, maire de la commune, ont engagé un débat nourri avec les élus des territoires de montagne. Flassan, Rustrel, Sault, Savoillans, Sivergues ou encore les représentants de la Communauté de communes Ventoux Sud étaient présents pour faire entendre la voix de ces territoires souvent en première ligne des mutations climatiques et économiques.

Un front commun des élus de la montagne vauclusienne

Tous deux co-référents départementaux de l'Association nationale des élus de la montagne (Anem), les intervenants ont rappelé l'urgence d'une évolution de la loi Montagne vers un Acte III, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales. En Vaucluse, 29 communes de montagne et 81 communes pastorales sont directement concernées par ces enjeux structurels.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Des territoires fragilisés, mais déterminés

Les défis sont multiples et d'une ampleur inédite. Le réchauffement climatique bouleverse les équilibres naturels, fragilise les économies locales et pèse sur le quotidien des habitants. En Vaucluse, l'agriculture concentre de nombreuses inquiétudes : lavande, cerise, viticulture ou élevage font face à des crises successives, aggravées par la raréfaction de la ressource en eau, la prédation du loup, l'augmentation des risques naturels et la disparition progressive de certains services publics.

Un soutien national renforcé ?

Face à ces constats, une question traverse les débats : les communes de montagne peuvent-elles encore se projeter dans l'avenir sans un soutien national renforcé ? Pour les élus réunis, la réponse passe par une solidarité nationale assumée, capable d'accompagner ces territoires dans leur adaptation climatique et leur développement durable.



Lucien Stanzione et Alain Brémond entourés d'élus pour débattre du pastoralisme et de la Loi Montagne Copyright Lucien Stanzione communication

L'Anem en ordre de marche pour l'Acte III

Cette réflexion s'inscrit dans une dynamique nationale portée par l'Anem. Les auditions menées auprès des élus départementaux ont nourri les travaux de son Congrès, organisé en octobre, qui a abouti à 34

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

propositions concrètes pour l'Acte III de la loi Montagne.

Prochaine étape ?
La prochaine étape sera de demander aux 29 communes de montagne du Vaucluse d'en prioriser dix, avant le comité directeur de l'Anem qui a eu lien en novembre. Sur cette base, les élus entendaient interpeller directement le Gouvernement afin de faire remonter les attentes du terrain.

Le pastoralisme, pilier des paysages et des équilibres ruraux
Au-delà des politiques publiques, le pastoralisme s'impose comme un enjeu central. Début novembre, à Saint-Christol, haut lieu de l'histoire pastorale vauclusienne et célèbre pour sa foire aux agnelles, une large réunion d'échanges a rassemblé élus, éleveurs et représentants associatifs.

Ils œuvrent pour la ruralité
Aux côtés de Denise Leiboff, présidente de l'Association des communes pastorales de la région Sud-PACA et maire de Lieuche (Alpes-Maritimes), l'objectif était clair : mieux connaître le pastoralisme pour mieux agir. Le sénateur Lucien Stanzione, nommé co-rapporteur par le Sénat d'une mission d'information sur le pastoralisme, a annoncé une série d'auditions départementales prévues de janvier à juin 2026.

Une forte mobilisation
La forte mobilisation éleveurs, maires, présidents de communautés de communes, représentants des communes forestières, du Cerpam (Centre d'études et de réalisations pastorales) et des associations régionales, témoigne d'une dynamique collective déjà bien engagée.

Des pistes concrètes pour l'avenir
De ces échanges émergent plusieurs perspectives : renforcer les synergies entre communes forestières, pastorales et l'Anem, identifier et préserver des zones pastorales stratégiques, ou encore réfléchir à un statut pour les louvetiers. Autant de leviers pour préserver une activité qui façonne les paysages, entretient la biodiversité et contribue à l'alimentation de demain.

Montagne et pastoralisme une seule voix
Entre montagne et pastoralisme, le Vaucluse entend désormais parler d'une seule voix. Loin des discours incantatoires, les élus affichent une volonté commune : inscrire durablement ces territoires dans les politiques nationales, préserver un patrimoine vivant et éviter que les communes de montagne ne deviennent les grandes oubliées des transitions en cours. Un enjeu local, mais aussi profondément national.
Mireille Hurlin

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Avignon, Cardère éditeur, pour la reconquête des espaces pastoraux dans le Sud de la France



Cardère éditeur, installé à Avignon, a sorti le 1er tome de la Pastothèque, une description éco-pastorale des milieux naturels du Sud de la France dans un contexte de changement climatique. Le tome 1 fait état des étages alpins, subalpin et montagnard, comprenant également le Vaucluse.

Cet ouvrage scientifique propose de réactualiser les inventaires réalisés à la fin des années 1990, de la

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

haute montagne à la Méditerranée, dévoilant la diversité des milieux mobilisés par les troupeaux pastoraux. Ce livre est d'autant plus important que le changement climatique a bouleversé les milieux et donc leur gestion pastorale, permettant aux éleveurs et bergers de s'enrichir de nouveaux retours d'expérience développés ces dernières années.



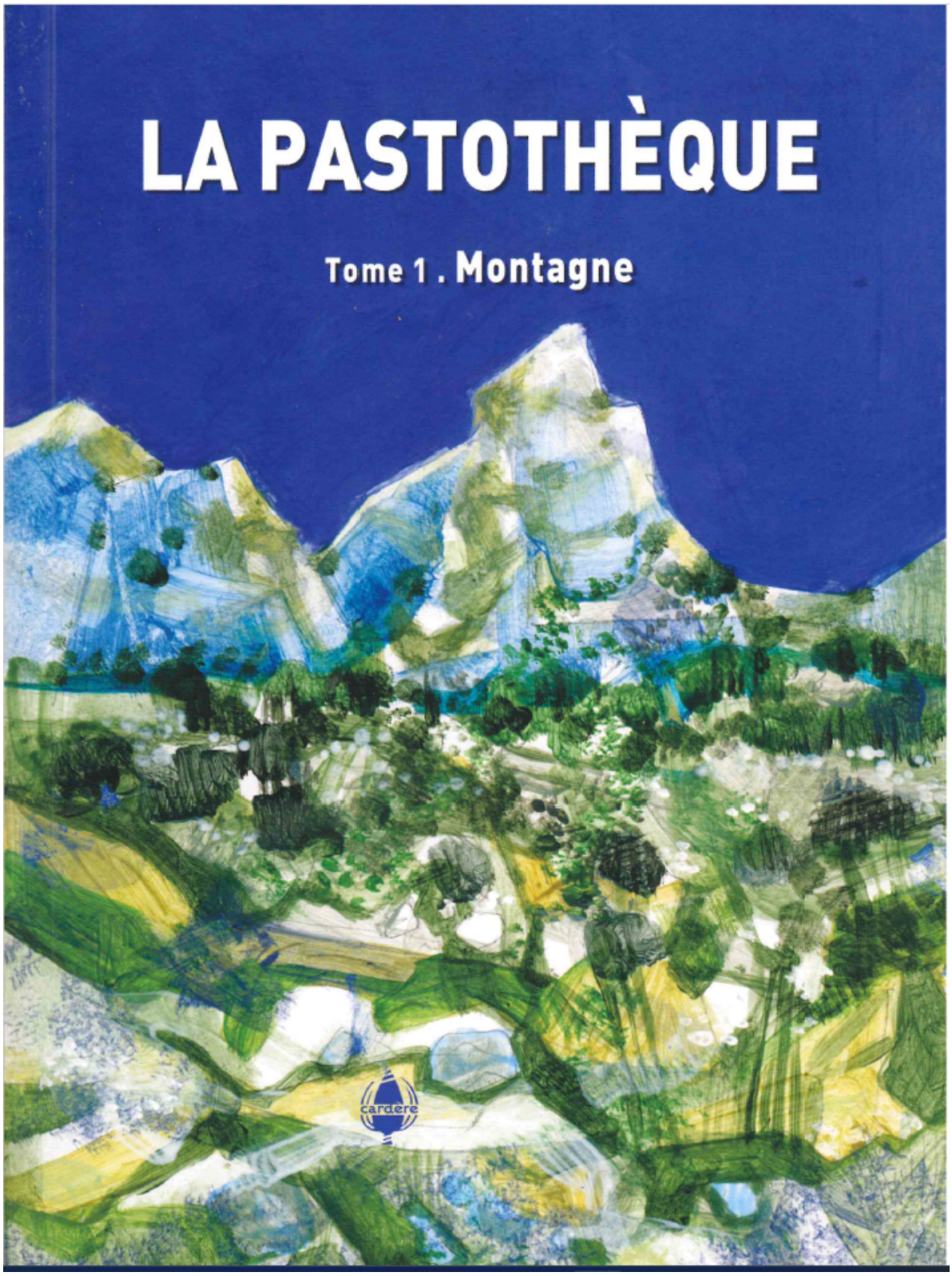
Un ouvrage dévolu aux éleveurs, bergers et pastoralistes

La Pastothèque Tome 1, Montagne s'adresse aux éleveurs, bergers et pastoralistes pour les aider à s'adapter aux changements climatiques. Outil opérationnel, il aide à l'identification des milieux pastoraux de grande diversité. L'ouvrage identifie chaque milieu, recense l'éventail des fonctions d'alimentation mobilisables pour satisfaire aux besoins des animaux, précise les modes de gestion adaptés, détaille les dynamiques des milieux avec un objectif de reconquête pastorale des espaces.

Dans le détail

De la mer aux sommets des montagnes, les troupeaux des éleveurs pastoraux se nourrissent en parcourant des pelouses sèches et humides, des landes, garrigues et maquis, des sous-bois feuillus et résineux. Sur ces milieux non cultivables, c'est par la seule pratique pastorale que les éleveurs auront à s'adapter aux accidents climatiques plus fréquents et plus intenses. C'est pourquoi il est nécessaire de reconnaître les milieux pastoraux les plus sensibles et ceux les plus résilients, susceptibles de fournir des solutions au pâturage.

l'écho du mardi
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Les espaces pastoraux de saison en saison
C'est en effet l'atout majeur des végétations pastorales que de proposer une diversité de structures et de compositions floristiques avec laquelle il faut savoir jongler de saison en saison. Herbes grossières, buissons comestibles et abri des sous-bois fournissent une palette de possibilités en complément de l'herbe verte et tendre.

La Pastothèque est éditée en deux tomes, Montagne et Méditerranée.
Conçue pour la plupart des services pastoraux avec l'appui de chercheurs, elle propose une typologie unifiée des milieux pastoraux en permettant de les caractériser, de décrire les fonctions d'alimentation mobilisables pour chacun, de quantifier les ressources et aborde leurs fonctionnalités climatiques pour fournir aux éleveurs, bergers et acteurs du monde pastoral quelques clés d'adaptation aux effets du changement climatique.



Les infos pratiques
La Pastothèque. Tome 1. Montagne, étages alpin, subalpin, montagnard. Le nouveau référentiel des milieux pastoraux du Sud de la France. Cardère éditeur. Imprimé en Europe, en avril 2023. 512 pages. 30€. 24cm X 16,5cm. Isbn 978-2-37649-036-4 https://carderre.fr

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

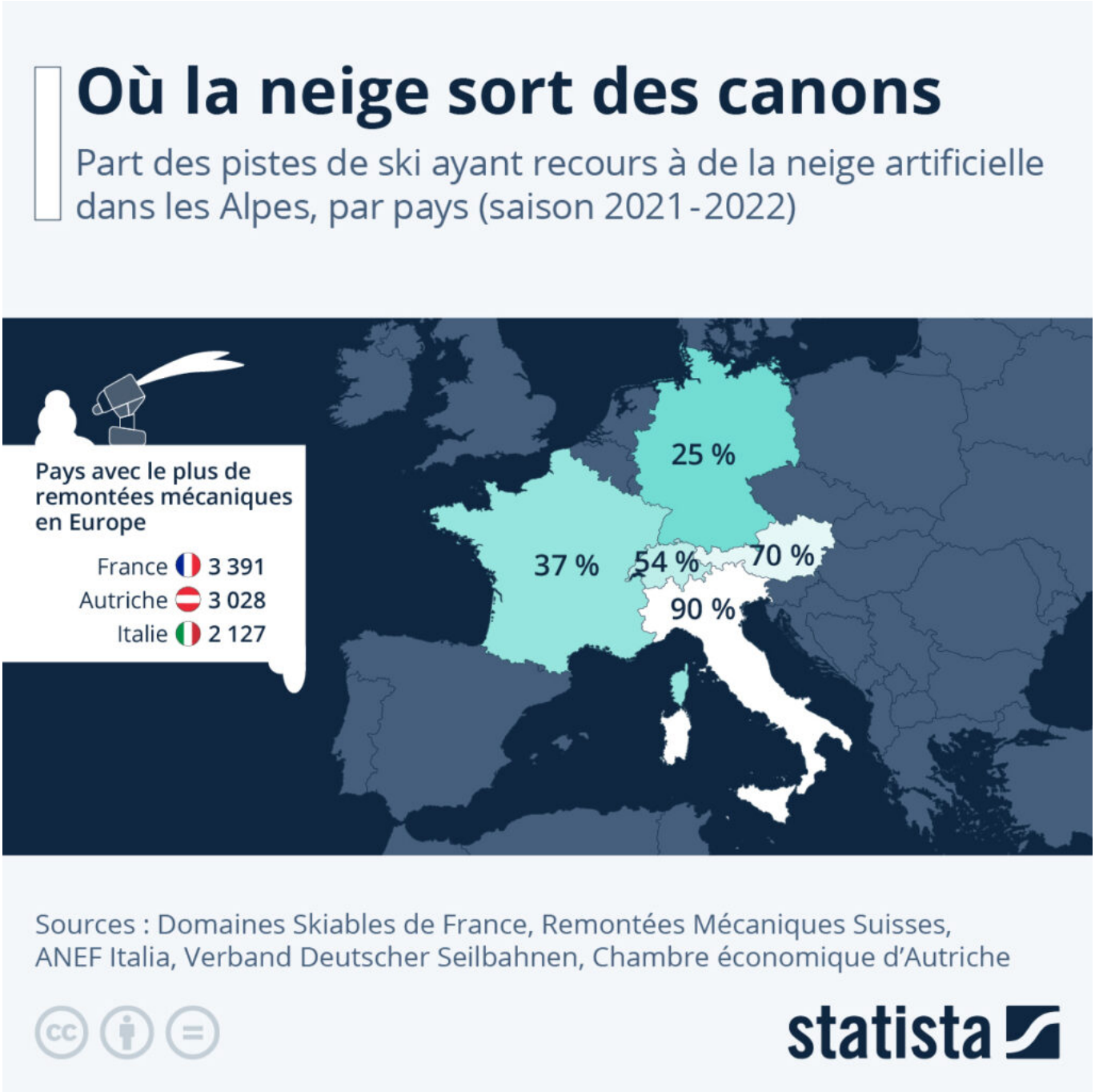
Ecrit par le 6 novembre 2026



Sports d’hiver : les canons à neige (presque) indispensables dans les Alpes

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026



L'Autriche, la France, l'Italie et la Suisse font partie des six pays dans le monde qui accueillent le plus de touristes dans les stations de sports d'hiver. Cependant, l'activité de l'ensemble des domaines skiables alpins – qui regroupent plus de 1 600 stations et 11 000 remontées mécaniques – ne peut plus être satisfaite par la neige naturelle depuis longtemps. Comme le montre notre graphique, aujourd'hui, la majorité des pistes de ski de la région ont recours aux canons à neige.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

Ainsi, à la fin de la saison 2022, selon les données des gestionnaires des stations, 90 % de toutes les pistes situées dans les Alpes italiennes avaient recours à la neige artificielle. Les stations autrichiennes et suisses s'appuient également en grande partie sur les canons à neige : 70 % des pistes en Autriche et 54 % en Suisse. Dans les Alpes françaises, ce taux s'élève à 37 %. En Allemagne, en revanche, on mise encore en grande partie sur la neige naturelle : trois quarts des pistes n'utilisent pas de canons. Si ce pays compte le plus de stations de ski en Europe, il est important de préciser qu'elles sont beaucoup plus petites que chez ses voisins (1 800 remontées mécaniques en Allemagne, contre plus de 3 000 en France et en Autriche).

Le tourisme de montagne est une source de revenus importante pour de nombreux pays, mais également pour l'industrie des articles de sport. Selon les estimations de Statista, le chiffre d'affaires mondial des équipements de sports d'hiver s'élevait à environ 12 milliards d'euros en 2022. Cependant, l'utilisation croissante des canons à neige en raison du changement climatique fait progressivement évoluer les regards sur l'impact environnemental des sports d'hiver.

Selon un dossier de la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA), près de 1 000 litres d'eau sont nécessaires pour produire environ 2,5 mètres cubes de neige artificielle, soit environ un million de litres d'eau pour un hectare de piste. Les écologistes pointent ainsi du doigt l'épuisement progressif des réserves d'eau potables en montagne pour permettre l'enneigement artificiel, mais aussi l'érosion des sols et les atteintes à la biodiversité par la construction de bassins de collecte.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Le Vaucluse roulera en mode hiver dès le 1er novembre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026



La loi montagne 2021 entrera en vigueur le 1er novembre 2021 et rendra obligatoire l'équipement des véhicules dans les régions montagneuses durant la période hivernale. 28 communes vauclusiennes devraient être concernées.

Le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 vise à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des usagers en cas de neige ou de verglas sur la chaussée. Cette loi impose le port de pneumatiques homologués ou la détention d'équipements du 1er novembre au 31 mars dans certaines communes sélectionnées par la préfecture et ce durant chaque période hivernale. Jusqu'à présent et jusqu'au 1er novembre 2021 des panneaux B26, situés sur certaines routes rendent obligatoires le port d'équipements spéciaux sur les véhicules lorsque ces routes sont enneigées. Néanmoins, le panneau B26 sera maintenu dans des zones difficiles d'accès. Le décret concerne uniquement le territoire français. En cas de déplacement dans un autre pays Européen, il convient de se renseigner sur la législation locale en terme d'équipement.

Quels sont les équipements obligatoires ?

L'ensemble des véhicules devront s'équiper de chaînes de neige ou de pneus hiver ou 4 saisons. Ces derniers auront été reconnus par la loi montagne. Seront autorisés les pneus ayant le marquage : M+S (Mud et snow), ce marquage correspondant à l'ancienne définition réglementaire d'un pneu neige. Ces pneus seront autorisés uniquement durant la période de transition qui prendra fin le 1er novembre 2024 ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

3PMSF (3 Peak mountain snow flake). Ces pneus seront ainsi obligatoires à partir du 1er novembre 2024. Les pneus 3PMSF répondent à une certification européenne garantissant une adhérence minimale sur neige lors des phases d'accélération ou de freinage.

Les communes vauclusiennes qui devraient être concernées :

- Aurel
- Auribeau
- Bastide-des-Jourdans
- Beaumont-du-Ventoux
- Bédoin
- Brantes
- Buoux
- Caseneuve
- Castellet-en-Luberon
- Gignac
- Lagarde-d'Apt
- Lioux
- Malaucène
- Monieux
- Murs
- Rustrel
- Saignon
- Saint-Christol
- Saint-Léger-du-Ventoux
- Saint-Martin-de-Castillon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Saint-Trinit
- Sault
- Savoillan
- Sivergues
- Viens
- Villars
- Vitrolles-en-Lubéron

L'employeur peut-il financer ces équipements ?

« Même s'il n'existe aucune obligation d'équiper les véhicules de fonction de pneus neige, cela ne veut pas dire que l'employeur doit laisser circuler les salariés de son entreprise dans des véhicules non-adaptés aux conditions hivernales, explique par Isabelle Vénuat des Editions Tissot. En tant qu'employeur, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des salariés en mettant notamment en place des mesures de prévention des risques

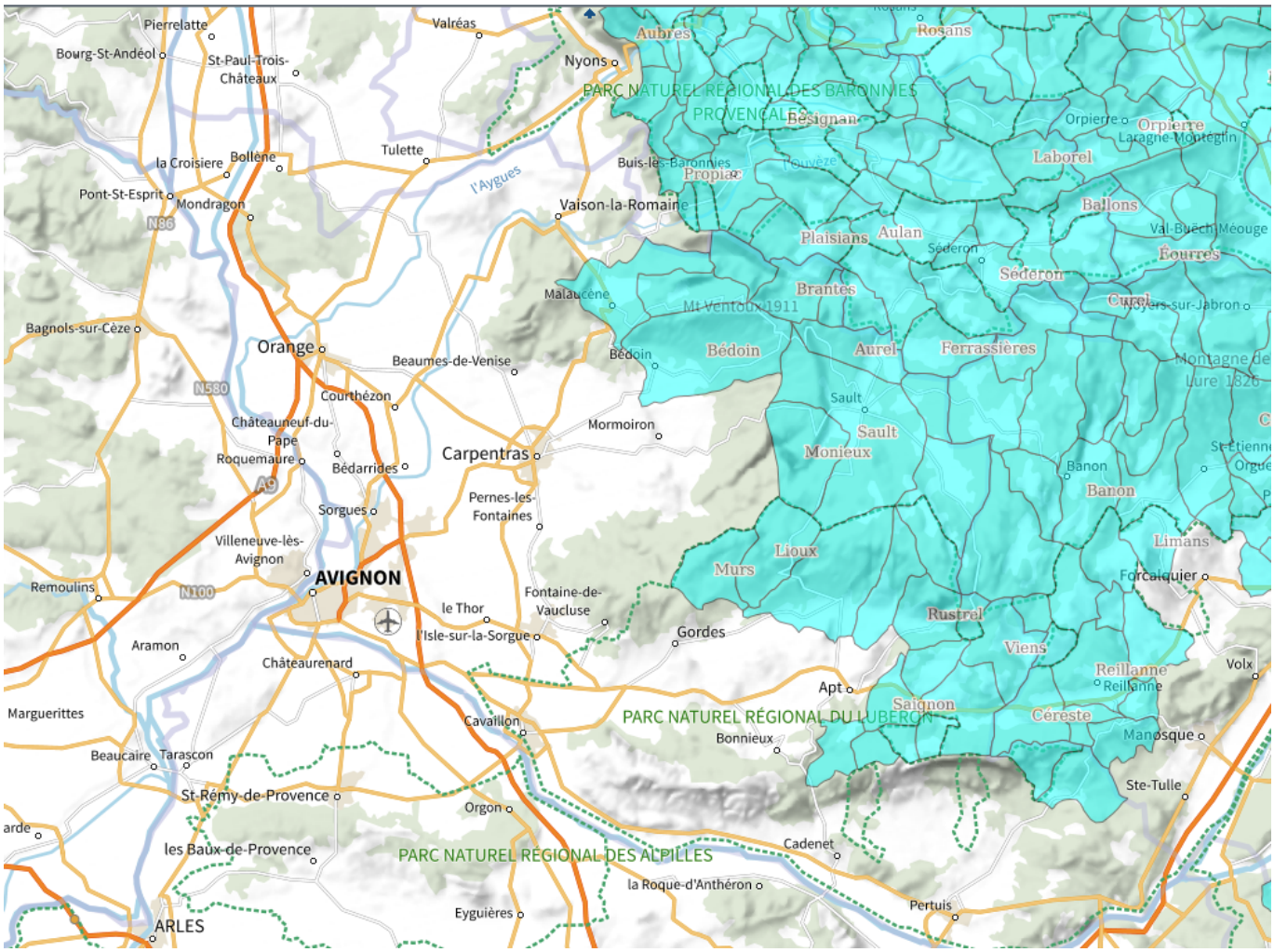
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 6 novembre 2026

professionnels (Code du travail, art. L. 4121-1).

Si, lors de cette évaluation des risques, il identifie un risque routier lié à la période hivernale (verglas, gel, neige), il doit mettre en œuvre les mesures de prévention adéquates : formation, interdiction d'utiliser les véhicules, voire équiper les véhicules de pneumatiques adaptés à la saison et ce, même si la réglementation ne l'impose pas encore…

Pour rappel, le risque routier est aujourd'hui la première cause d'accident mortel du travail pour l'ensemble des professions. Et n'oublions pas que, pour les juges, le fait de laisser ses salariés circuler dans des véhicules présentant un danger pour leur santé et leur sécurité entraîne nécessairement la responsabilité de l'employeur… «



© Géo-IDE Cartographie

L.M.